



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2022-110

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2022

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

- 13-2022-04-11-00001 - Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "PROXIDOM SERVICES " sise 12Bis, Rue du Grand Logis - 13770 VENELLES. (4 pages) Page 3
- 13-2022-04-11-00004 - Décision portant agrément de la SAS "AALG" sise 11, Chemin du Mont Gibaou - Côteau du Brégradan - 13260 CASSIS. (2 pages) Page 8
- 13-2022-04-11-00002 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "PROXIDOM SERVICES " sise 12Bis, Rue du Grand Logis - 13770 VENELLES. (3 pages) Page 11
- 13-2022-04-11-00003 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "RICHARD Dolorès", entrepreneur individuel, domiciliée, 2, Avenue de la Lardièrre - 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES. (3 pages) Page 15

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Cabinet

- 13-2022-04-08-00008 - arrêté n° 0102 portant autorisation des centres de vaccination contre la covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône (6 pages) Page 19
- 13-2022-04-08-00007 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPROBATION **??** DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL **??** DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L INCENDIE DES BOUCHES-DU-RHONE **??**(RDDECI13) (2 pages) Page 26

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Sécurité : Polices Administratives et Réglementation

- 13-2022-04-06-00002 - renouvellement auto-ecole ASSO ASPROCEP-AFC, n° I1201300020, monsieur Rachid SOLAIMANI, 189 AVENUE COROTLA SOLITUDE13014 MARSEILLE (3 pages) Page 29
- 13-2022-03-31-00015 - renouvellement auto-ecole EGUILLES, n° E1201363430, monsieur Jean-Baptiste GUERRE, 12 RUE SAINT-ANTOINE13510 EGUILLES (3 pages) Page 33

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

13-2022-04-11-00001

Arrêté portant renouvellement d'agrément au
titre des services à la personne au bénéfice de la
SARL "PROXIDOM SERVICES " sise 12Bis, Rue du
Grand Logis - 13770 VENELLES.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**ARRETE N° PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMERO : SAP488673385

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Et par délégation,
La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités des Bouches-du-Rhône

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du 01 octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2017-05-15-011 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de Services à la Personne délivré le 10 avril 2017 à la SARL « PROXIDOM SERVICES »,

Vu la demande de renouvellement d'agrément, formulée en date du 17 novembre 2021 par Monsieur Patrick PANSARD, en qualité de Gérant de la SARL « PROXIDOM SERVICES » dont le siège social est situé 12Bis, Rue du Grand Logis - 13770 VENELLES et déclarée complète le 04 février 2022,

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément de la SARL « **PROXIDOM SERVICES** » dont le siège social est situé 12Bis, Rue du Grand Logis - 13770 VENELLES est renouvelé à compter du 10 avril 2022 pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du Code du Travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail.

ARTICLE 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront exercées sur les départements suivants en mode MANDATAIRE :

- BOUCHES-DU-RHÔNE : 12Bis, Rue du Grand Logis - 13770 VENELLES
4, Avenue du 08 Mai 1945 - 13090 AIX EN PROVENCE
25, Rue de la Carrière - 13014 MARSEILLE
- VAR : 416, Route de Nice - 83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME
- VAUCLUSE : 1, Boulevard Jacques Monod - 84000 AVIGNON
435, Avenue philippe de Girard - 84400 APT
725, Cours Fernande Peyre - 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
- NORD : 38, Rue de Lens - 59480 LA BASSEE
- PAS-DE-CALAIS : 22, Rue Jules Ferry - 62950 NOYELLES-GODAULT
- LA SOMME : 1, Rue du Four - 80120 RUE

ARTICLE 4 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

ARTICLE 5 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

ARTICLE 6 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des
Bouches-du-Rhône
La Responsable du département « Insertion
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

13-2022-04-11-00004

Décision portant agrément de la SAS "AALG"
sise 11, Chemin du Mont Gibaou - Côteau du
Brégadan - 13260 CASSIS.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**DECISION D'AGREMENT
« Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »
N°**

Le Préfet
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le 07 janvier 2022 par Monsieur Alain GOUNON Président de la SAS « AALG » et déclarée complète le 18 janvier 2022,

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 09 avril 2021 portant subdélégation de signature à Madame Hélène BEAUCARDET, Responsable du département Insertion Professionnelle à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

Considérant que la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par la SAS « AALG » remplit les conditions prévues au paragraphe II de l'article R 3332-21-3 du Code du Travail,

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

DECIDE

**La SAS « AALG » sise 11, Chemin du Mont Gibaou - Côteaux du Brégadan
13260 CASSIS**

N° Siret : 850 441 916 00010

**est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article
L 3332-17-1 du Code du Travail.**

Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter du 19 mars 2022.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des
Bouches-du-Rhône
La Responsable du département « Insertion
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

13-2022-04-11-00002

Récépissé de déclaration au titre des services à la
personne au bénéfice de la SARL "PROXIDOM
SERVICES " sise 12Bis, Rue du Grand Logis - 13770
VENELLES.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP488673385**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément délivré le 10 avril 2022 à la SARL « PROXIDOM SERVICES »,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée le 17 novembre 2021 auprès de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône par Monsieur Patrick PANSARD en qualité de Gérant de la SARL « PROXIDOM SERVICES » dont le siège social est 12Bis, Rue du Grand Logis - 13770 VENELLES.

DECLARE

Que le présent récépissé abroge, à compter du 10 avril 2022 le récépissé de déclaration n°13-2017-05-18-004 du 18 mai 2017.

A compter de cette date, cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP488673385** pour l'exercice des activités suivantes :

- Relevant de la déclaration et **soumises à agrément** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les

conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail.

Les activités ci-dessus seront exercées en mode **MANDATAIRE** sur les départements des BOUCHES-DU-RHÔNE, du VAR, du VAUCLUSE, du NORD, du PAS-DE-CALAIS et de la SOMME.

- Relevant **uniquement de la déclaration** et exercées en mode **PRESTATAIRE** et **MANDATAIRE** :

- Assistance aux personnes (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains » ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Téléassistance et visioassistance.

- Relevant de la déclaration et **soumises à autorisation** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Les activités ci-dessus seront exercées en mode **PRESTATAIRE** sur les départements des BOUCHES-DU-RHÔNE, du VAR, du VAUCLUSE, du NORD, du PAS-DE-CALAIS et de la SOMME.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des
Bouches-du-Rhône
La Responsable du département « Insertion
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

13-2022-04-11-00003

Récépissé de déclaration au titre des services à la
personne au bénéfice de Madame "RICHARD
Dolorès", entrepreneur individuel, domiciliée, 2,
Avenue de la Lardière - 13220 CHATEAUNEUF
LES MARTIGUES.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP911838241**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 04 avril 2022 par Madame Dolorès RICHARD en qualité de dirigeante, pour l'organisme « RICHARD Dolorès » dont l'établissement principal est situé 2, Avenue de la Lardière - 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES et enregistré sous le N° SAP911838241 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE :

- Assistance aux personnes (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transports, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) des personnes qui ont besoin d'une aide **temporaire** (domicile au lieu de travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives) ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains » ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Assistance administrative à domicile ;

- Assistance informatique à domicile ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux pour personnes dépendantes.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 11 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des
Bouches-du-Rhône
La Responsable du département « Insertion
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-04-08-00008

arrêté n° 0102 portant autorisation des centres
de vaccination contre la covid-19 dans le
département des Bouches-du-Rhône



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE n° 0102
portant autorisation des centres de vaccination contre la covid-19
dans le département des Bouches-du-Rhône**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1 et L.3131-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

VU la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence – Alpes – Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

VU le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté modifié du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'avis en date du 7 avril 2022 du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que la campagne de vaccination permet de répondre à l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT que le décret n°2921-10 du 7 janvier 2021 prévoit que « La vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé ;

CONSIDERANT que l'arrêté modifié du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire prévoit, en son article 5, VIII ter, que « la vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Elle peut également être assurée, avec la participation de moyens militaires, dans les centres de vaccination. »

CONSIDERANT que l'évolution de la situation épidémique sur le territoire national nécessite d'adapter l'offre de vaccination sur le département des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que conformément à la stratégie d'évolution du maillage des centres de vaccination définie par l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la fermeture de certains centres de vaccination et de certaines équipes mobiles de vaccination apparaît justifiée et la pérennisation d'autres fondée.

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les structures listées en annexe 1 sont désignées comme centres de vaccination pour assurer la campagne de vaccination contre la covid-19, en application des dispositions du décret n°2021-10 du 7 janvier 2021.

ARTICLE 2 : Les centres de vaccination listés en annexe 2 sont fermés à compter de la date précisée dans ladite annexe.

ARTICLE 3 : Les dispositifs d'équipes mobiles de vaccination listés en annexe 3 ne sont plus autorisés à pratiquer la vaccination anti-covid.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 0082 du 16 mars 2022 portant autorisation des centres de vaccination contre la covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 8 avril 2022

Pour le préfet,
La directrice de cabinet

SIGNE

Florence LEVERINO

Annexe 1

Liste des centres de vaccination et équipes mobiles de vaccination autorisés pour assurer la campagne de vaccination contre la covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône

Dénomination du dispositif de vaccination	Identification de la structure porteuse	Adresse de la structure porteuse	Dispositif autorisé	Représentant légal de la structure porteuse	Adresse du centre de vaccination	Commune
Centre de vaccination de la ville d'Aix-en-Provence / CPTS Aix Ste Victoire	Ville d'Aix-en-Provence CPTS Aix Ste Victoire	Hôtel de ville Place de l'Hôtel de ville, 13100 Aix-en-Provence 10 rue Maître Peloutier Bât B L'Espigoulier 13540 PUYRICARD.	Centre de vaccination Equipe mobile de vaccination	Madame Sophie JOISSAINS Dr Gaëtan GENTILE	Centre 3 avenue Paul Cézanne - 13100 Aix-en-Provence	AIX-EN-PROVENCE
Equipe mobile du centre de vaccination d'Arles	Ville d'Arles	Hôtel de ville Place de la République, 13200 Arles	Equipe mobile de vaccination	Monsieur Patrick DE CAROLIS		ARLES
Hôpital de la Conception (AP-HM)	Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille / CPTS marseillaises	80, rue Brochier 13354 Marseille cedex 05	Centre de vaccination	Monsieur François CREMIEUX	147 boulevard Baille, 13005 Marseille	MARSEILLE
Hôpital de la Timone (AP-HM)	Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille / CPTS marseillaises	80, rue Brochier 13354 Marseille cedex 04	Centre de vaccination	Monsieur François CREMIEUX	Hall Timone 2 - 264 Rue Saint-Pierre, 13005 Marseille	MARSEILLE

IHU - Méditerranée Infection	Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille CPTS Activ santé	80, rue Brochier 13354 Marseille cedex 05 94 Boulevard Chave 13005 MARSEILLE	Centre de vaccination	Monsieur François CREMIEUX Mme Martine GIORDANINO	19-21 Boulevard Jean Moulin, 13005 Marseille	MARSEILLE
Centre de vaccination de l'Hopital Européen	Hôpital Européen	6 Rue Désirée Clary, 13003 Marseille	Centre de vaccination Equipe mobile de vaccination	Madame Sophie DOSTERT	Consultations médicales NEOLIS - 106 Bd de Paris - 13003 Marseille	MARSEILLE
Hôpital Clairval - Centre de soins urgents	Hôpital privé Clairval	317 Boulevard du Redon, 13009 Marseille	Centre de vaccination	Monsieur Cyril Szymkowicz Directeur	317 Boulevard du Redon, 13009 Marseille	MARSEILLE
Centre de vaccination de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Office français de l'Immigration et de l'Intégration	OFII Direction territoriale de Marseille 61 boulevard Rabatau - CS 40020 13295 MARSEILLE CEDEX 08	Centre de vaccination Equipe mobile de vaccination	Madame Hélène LESAUVAGE	OFII Direction territoriale de Marseille 61 boulevard Rabatau - CS 40020 13295 MARSEILLE CEDEX 08	MARSEILLE
Centre de vaccination Carrefour le Merlan	SELAS SYNLAB Provence	93, avenue des Caillols 13012 Marseille	Centre de vaccination	Dr Sofiane BENHABIB	Parking niveau centre commercial Le Merlan, Avenue Prosper Mérimée, 13014 Marseille	MARSEILLE
Centre de vaccination de la Ville de Marseille	Ville de Marseille / Inter-CPTS Marseille	Hôtel de Ville Place Villeneuve de Bargemon 13002 Marseille	Centre de vaccination	Monsieur Benoît PAYAN	23 rue Louis Astruc, 13005 Marseille	MARSEILLE

Annexe 2

Liste des centres de vaccination autorisés à déployer la campagne de vaccination contre la Covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône dont la fermeture est actée par le présent arrêté

Dénomination du centre de vaccination	Identification de la structure porteuse	Adresse de la structure porteuse	Représentant légal de la structure porteuse	Adresse du centre de vaccination	Commune	Fermeture
Centre de vaccination de Coudoux	Conseil départemental 13	Hôtel du département 52 avenue Saint-Just 13004 Marseille	Madame Martine VASSAL	Centre de secours de la basse vallée de l'Arc, 13111 Coudoux	COUDOUX	02/04/2022
Hôpital Sainte Marguerite (AP-HM)	Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille / CPTS marseillaises	80, rue Brochier 13354 Marseille cedex 05	Monsieur François CREMIEUX	270 Boulevard Ste Marguerite, 13009 Marseille	MARSEILLE	21/03/2022
Hôpital Nord (AP-HM)	Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille / CPTS marseillaises	80, rue Brochier 13354 Marseille cedex 05	Monsieur François CREMIEUX	Chemin des Bourrely, 13015 Marseille	MARSEILLE	18/03/2022
CESAM 13 (Centre d'Examens de Santé de l'Assurance Maladie des Bouches du Rhône)	Caisse primaire d'assurance maladie des Bouches-du- Rhône	56 chemin Joseph Aiguier 13297 Marseille 09 Cedex 9	Monsieur le directeur général	72 Traverse des Bonnets, 13013 Marseille	MARSEILLE	28/03/2022
Centre de vaccination départemental d'Arenc	Conseil départemental 13	Hôtel du département 52 avenue Saint-Just 13004 Marseille	Madame Martine VASSAL	4 quai d'Arenc, 13002 Marseille	MARSEILLE	31/03/2022

Centre de vaccination du conseil départemental - PMI	Conseil départemental 13	Hôtel du département 52 avenue Saint-Just 13004 Marseille	Madame Martine VASSAL	2 rue Mazenod 13002 Marseille	MARSEILLE	31/03/2022
Centre de vaccination municipal du Gymnase Teisseire	Ville de Marseille / Inter-CPTS Marseille	Hôtel de Ville Place Villeneuve de Bargemon 13002 Marseille	Monsieur Benoît PAYAN	Gymnase Teisseire - 51 rue Raymond Teisseire, 13009 MARSEILLE	MARSEILLE	02/04/2022
Centre de vaccination de la CPTS du Pays de Martigues	CPTS du pays de Martigues Ville de Martigues	Maison des associations de Martigues Quai Lucien Toulmond 13500 MARTIGUES Hôtel de Ville Avenue Louis Sammut BP 60101 13692 Martigues cedex	Dr Gérard Eddi Monsieur Gaby CHARROUX	Salle du Grès, boulevard Léo Lagrange 13500 Martigues	MARTIGUES	18/03/2022
Centre de vaccination de Salon de Provence	Ville de Salon de Provence Association des médecins libéraux du pays salonais	Hôtel de Ville - 174 place de l'Hôtel de Ville, BP 120, 13300 Salon-de-Provence Cabinet médical 109 avenue Gaston Cabrier 13300 Salon-de-Provence	Monsieur Nicolas ISNARD Dr Thierry DESPLATS	Espace Charles Trenet, 17 Boulevard Aristide Brian 13300 Salon de Provence	SALON-DE-PROVENCE	19/03/2022

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-04-08-00007

ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPROBATION
DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL
DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L INCENDIE
DES BOUCHES-DU-RHONE
(RDDECI13)



N°000113

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPROBATION
DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL
DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE DES BOUCHES-DU-RHONE
(RDDEC113)**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code forestier ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2007-449 du 25 mars 2007 relatif aux missions et à l'organisation du bataillon des marins-pompiers de Marseille ;
- VU** le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
- VU** l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 mai 2015 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours dans le département des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'avis favorable du conseil municipal de Marseille n°21/0428/AGE du 9 juillet 2021 ;
- VU** l'avis favorable du conseil municipal de Marseille n°21/0884/AGE du 17 décembre 2021 ;
- VU** l'avis favorable du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône n° CA2021-65 du 26 mai 2021 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'azur, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie des Bouches-du-Rhône, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Ce règlement comprend trois volets :

1. un volet commun au service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône et au bataillon des marins-pompiers de Marseille ;

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

2. un volet propre au périmètre d'intervention du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône ;
3. un volet propre au périmètre d'intervention du bataillon des marins-pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017, portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie des Bouches-du-Rhône, est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres, les maires du département des Bouches-du-Rhône, le vice-amiral, commandant le bataillon de marins-pompiers de Marseille et le contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 8 avril 2022

Le Préfet

Signé

Christophe MIRMAND

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-04-06-00002

renouvellement auto-ecole ASSO
ASPROCEP-AFC, n° I1201300020, monsieur
Rachid SOLAIMANI, 189 AVENUE COROTLA
SOLITUDE13014 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière
Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation Routières

ARRÊTÉ

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT
D'UNE ASSOCIATION S'APPUYANT SUR LA FORMATION
A LA CONDUITE AUTOMOBILE ET À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
POUR FACILITER L'INSERTION OU LA RÉINSERTION
SOCIALE OU PROFESSIONNELLE**

SOUS LE N° I 12 013 0002 0

**Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1** à **L.213-8**, **R.212-1**, **R.213-1** à **R.213-9**, **R 411-10** à **R 411-12** ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **0100029A** du **8 janvier 2001 modifié** relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle.

Vu l'agrément délivré le **20 avril 2017** autorisant **Monsieur Rachid SOLAIMANI**, directeur de l'association "**ASPROCEP**" sise 189 Avenue Corot 13014 MARSEILLE à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément formulée le **29 mars 2022** par **Monsieur Rachid SOLAIMANI** ;

Considérant la conformité des pièces produites par **Monsieur Rachid SOLAIMANI** le **29 mars 2022** à l'appui de sa demande ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

.../...

A R R Ê T E :

ART. 1 : Monsieur Rachid SOLAIMANI, est autorisé à exploiter, en sa qualité de directeur de l'association "ASPROCEP", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

AUTO-ECOLE ASSOCIATIVE ASPROCEP 189 AVENUE COROT LA SOLITUDE 13014 MARSEILLE

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

ART. 2 : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national des auto-écoles sous le n° : **I 12 013 0012 0**. Sa validité expire le **29 mars 2027**.

ART. 3 : Madame Fatiha BERICHE / AISSAT, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 02 013 0124 0** délivrée le **04 janvier 2022** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, et Monsieur Dominique PIVETEAU, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 02 085 0237 0** délivrée le **10 mars 2022** par le Préfet de la Vendée sont désignés en qualité de responsables pédagogiques.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

~ B ~ B1 ~

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

ART. 4 : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

ART. 5 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 6 : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service ayant délivré l'agrément.

ART. 7 : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévu à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

.../...

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ART. 10 : Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - www.telerecours.fr.

ART. 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général, commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

06 AVRIL 2022

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

MÉLANIE MOUCHET

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-03-31-00015

renouvellement auto-ecole EGUILLES, n°
E1201363430, monsieur Jean-Baptiste GUERRE, 12
RUE SAINT-ANTOINE13510 EGUILLES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière

Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation et de la Sécurité Routières

ARRÊTÉ
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
SOUS LE N° **E 12 013 6343 0**

**Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001** modifié, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001** modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

Vu l'agrément préfectoral délivré le **17 mai 2017** autorisant **Monsieur Jean-Baptiste GUERRE** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément formulée le **28 février 2022** par **Monsieur Jean-Baptiste GUERRE** ;

Considérant la conformité des pièces produites par **Monsieur Jean-Baptiste GUERRE** le **30 mars 2022** à l'appui de sa demande ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

A R R Ê T E :

ART. 1 : Monsieur Jean-Baptiste GUERRE, demeurant 42 B la Grange – La Gare 13650 MEYRARGUES, est autorisé à exploiter, à titre personnel, l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

AUTO-ECOLE EGUILLES 12 RUE SAINT-ANTOINE 13510 EGUILLES

(Les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

ART. 2 : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **E 12 013 6343 0**. Sa validité expirera le **30 mars 2027**.

ART. 3 : Monsieur Jean-Baptiste GUERRE, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 05 013 0002 0** délivrée le **21 janvier 2020** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~ A2 ~ A ~

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

ART. 4 : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

ART. 5 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **au plus tard, deux mois avant la date d'expiration**. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 6 : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service ayant délivré l'agrément.

ART. 7 : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

.../...

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ART. 10 : Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - www.telerecours.fr.

ART. 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

31 MARS 2022

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

MÉLANIE MOUCHET